Décision 20-DCC-06 du 15 janvier 2020

relative à la prise de contrôle conjoint du Groupe Picard par la famille Zouari et Lion Capital

Posted on: 17 janvier 2020 | Secteurs :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'acquisition du contrôle conjoint du groupe Picard par la famille Zouari et le fonds d'investissement Lion Capital qui détient déjà, avant l'opération, une participation contrôlante dans la cible.

La famille Zouari contrôle des magasins de commerce de détail à dominante alimentaire sous les enseignes Casino, Leader Price, Franprix et Monoprix, situés principalement à Paris et en région parisienne.

Le groupe Picard est actif dans le secteur de la distribution de produits surgelés et exploite plus de 1000 magasins sur le territoire national et à l'étranger. La gamme de produits vendus en magasins, quasi exclusivement sous la marque Picard, comporte plus de 1000 références allant des entrées aux desserts et des ingrédients aux plats cuisinés.

Les parties sont simultanément présentes sur les marchés de l'approvisionnement et de la distribution au détail de produits alimentaires surgelés.

Dans le cadre de la présente décision, l'Autorité a analysé le marché de la distribution au détail de produits alimentaires surgelés.

Tout d'abord, l'Autorité a constaté qu'en dépit d'une substituabilité imparfaite des offres de produits surgelés proposés par les magasins de la cible d'une part, et ceux de l'acquéreur d'autre part, ces derniers exercent une pression concurrentielle

effective sur les distributeurs spécialisés qui justifie de procéder, en l'espèce, à une analyse des effets de l'opération sur un marché de la distribution au détail de produits surgelés intégrant à la fois GSS et GSA.

L'Autorité a par ailleurs retenu une délimitation des marchés de la distribution au détail de produits surgelés au niveau local, correspondant à des zones de chalandise définies par le temps de trajet que les consommateurs sont prêts à parcourir pour se rendre dans les magasins. Sur ce point, l'instruction a démontré qu'il était pertinent de transposer la pratique décisionnelle nationale relative à la délimitation géographique des marchés en matière de commerce de détail alimentaire à la distribution de produits surgelés par les magasins spécialisés dans ce type de produits.

L'opération conduit à des chevauchements d'activités entre la famille Zouari et le groupe Picard sur le marché aval de la distribution au détail de produits surgelés dans 75 zones. À l'issue d'une analyse détaillée de la situation concurrentielle dans ces zones, qui s'appuie notamment sur des tests de marché réalisés auprès des acteurs locaux pour les trois zones les plus sensibles, L'Autorité a écarté tout risque d'effet horizontal en constatant que les consommateurs disposeraient à l'issue de l'opération d'une offre alternative crédible et suffisante.

L'Autorité s'est également attachée à répondre aux préoccupations de certains acteurs relatives à la modification des assortiments des magasins Picard, notamment par l'adjonction de produits frais ou par la transformation des magasins actuellement sous enseigne Picard en magasin sous enseigne de GSA. Aux termes de son analyse, l'Autorité considère un tel changement comme improbable compte tenu du risque de perte de rentabilité de la cible et du caractère conjoint du contrôle exercée sur le groupe Picard.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Dispositif(s)	Autorisation

Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Famille Zouari Lion Capital Groupe Picard

Lire

le texte intégral de la décision
154.69 Ko

communiqué de presse / press release